



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Date de convocation : 01/06/2026

Date d'affichage : 01/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Maire.

Étaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Alain NOEL, Martine BUISSON, Alain DEHAIS (arrivée au point 62/26), M. CAILLY Pascal, Gilles BIMONT, Fabrice LANGEVIN, Florence COSSARD, Fanie EVRARD, Yann TROTEL, Candice BILLIER, Gilles LECLERC, Dominique DARBON

Étaient Absents : Anne-Marie ARTUR a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Florence COSSARD
M. Romain OSVALT a donné pouvoir à Yann TROTEL
M. Alain DEHAIS absent au point « Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs »
Mme CLEMENT Priscille, excusée

Mr Ronald SAHUT a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

OBJET :

TARIF LOCATION 2028 DE LA SALL'INN

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de l'année 2028 de la Sall'Inn, comme suit :

- Location samedi et dimanche ou jours fériés : 230 €
- Location samedi dimanche ou jours fériés pour les employés communaux et les membres du Conseil Municipal : 160 €
- Location de la salle pour le mercredi soir : 115 €
- Location mise à disposition de la salle pour un décès (matin ou après-midi 4 heures maxi) : 80 €
- Location de la vaisselle (couvert complet) : 1.50 €
- Location de la vaisselle (couvert complet) pour les employés communaux et les membres du conseil Municipal : 1.00 €
- Location pour un vin d'honneur : 160 €
- Location pour un vin d'honneur pour les employés communaux et les membres du Conseil Municipal : 100€
- Location de verres pour un vin d'honneur : 0.20 / verre
- Location de verres ou tasses à café pour location décès : 0.20 € / pièce

- La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.
- La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat.
- Caution pour les locations (privés ou associations) : 500 €
- Caution pour le ménage /tri des déchets : 500 €
- Tarif ménage et tri des déchets : forfait 100 € + complément d'un forfait main d'œuvre au taux horaire et temps passé des agents (si besoin)
- Il arrive parfois que les associations réservent le foyer pour une de leurs activités et annulent leur réservation au dernier moment, cela représente une perte sèche pour la commune puisque la salle est pratiquement louée toute l'année. Le Conseil Municipal considère que la location annulée sera effective si l'annulation de la réservation est effectuée à moins de 5 semaines de la date de location. Si cela est possible, une deuxième location pourrait être accordée moyennant une somme de 120 €.
- Comme chaque année au mois de septembre et d'octobre les associations locales retiennent des dates de réservation de la salle pour l'année suivante (gratuité une fois par an). Les dates restantes sont à la disposition des particuliers.
- Le nombre de réservations possibles pour les habitants est de : une par an et par foyer.

Mr Noël explique qu'il aurait préféré une location week-end à un tarif plus élevé et Mr Bimont aurait souhaité une continuité de la gratuité pour les élus. Néanmoins, l'ensemble des élus est favorable à une légère augmentation annuelle plutôt qu'une forte augmentation en une seule fois. Quant à la gratuité pour les élus, le conseil municipal est plutôt favorable à une équité vis-à-vis des employés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver les tarifs ci-dessus énumérés pour l'année 2028
- Note que le tarif de location de la Sall'Inn pour les membres du Conseil municipal sera applicable à compter de ce jour.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,
P. LEGOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260605-67-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026